

Le 26/02/2020

CIRCULAIRE 2020-04-DRJ

Sujet : Délibération n° 2 à l'ANI du 17 novembre 2017

Madame, Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe la délibération n° 2 à l'ANI du 17 novembre 2017 adoptée par les partenaires sociaux, qui précise les modalités du pilotage mis en œuvre dans le régime Agirc-Arrco.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

P.J.

DELIBERATION n°2
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

PRÉCISIONS APPORTÉES SUR LES MODALITES DU PILOTAGE TACTIQUE

MIS EN ŒUVRE EN APPLICATION DE L'ANI DU 10 MAI 2019

Réévaluation des projections de long terme et actualisation du scénario économique retenu dans l'Accord de pilotage stratégique.

Chaque année N, les données prospectives à horizon 2033 sont recalculées, en tenant compte :

- ⇒ du résultat technique réel (comptable) de l'exercice précédent (N-1)
- ⇒ de la prise en compte des données réelles connues ou des meilleures estimations (allocations, dotations, cotisations...) pour l'année en cours (N)
- ⇒ des dernières valeurs des paramètres techniques du régime (valeur d'achat et valeur de service du point année N)
- ⇒ de l'actualisation des hypothèses économiques utilisées pour réaliser les projections (inflation, taux de chômage, salaire moyen, cotisants, masse salariale), pour l'exercice en cours N.

Evolution de la valeur d'achat du point

La valeur d'achat du point, fixée en octobre de l'année N pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier N+1, évolue comme le salaire moyen des ressortissants du régime.

La progression du salaire moyen à retenir est celle des ressortissants du régime pour l'année N par rapport à l'année N-1.

La progression en N du salaire moyen des ressortissants du régime ne pouvant être connue avec exactitude qu'au cours de l'année N+1 ou N+2, la progression prise en compte par le Conseil d'administration en octobre de l'année N est « la meilleure estimation de progression des salaires moyens connue à cette date », à savoir l'estimation de la progression du salaire moyen déterminée par l'INSEE en juin de l'année N.

Afin de corriger les écarts de prévision, ce décalage implique d'appliquer des correctifs sur les prochaines valeurs d'achat du point à fixer.

La méthode de rattrapage des écarts sur la valeur d'achat du point est analogue à celle pratiquée sur la valeur de service du point.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CPME

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour l'U2P

Pour la CGT